

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BREST

DIRECTION DES EQUIPEMENTS



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE BREST**

PORT DE BREST
TARIFS « COMMERCE » 2010

Délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST
En date du : 24 novembre 2009

Révisé le : 9 septembre 2009

Mis à l'instruction (envoi au concédant) le: 29 septembre 2009

Délibération de la Région Bretagne du : 17 décembre 2009

APPLICABLES A PARTIR DU : 1 janvier 2010

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
I - ENGINES DE LEVAGE	7
I. 1 - Travail au crochet pour les opérations de chargement / déchargement de navires.	7
I. 2 – Opérations spéciales / colis lourds (autres que chargement / déchargement de navires).	7
I. 3 - Travail à la benne	8
II - TERMINAL VRAC	8
II. 1- ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION CONTINUE	8
II. 2 - TRÉMIES ROUTES (facturation à la tonne)	8
II. 3 - RÉCEPTION VRAC AGRO-ALIMENTAIRE	9
II.3.1 SILOS - 6 ^{ème} Sud – 6 ^{ème} Est	9
II.3.2 MAGASIN L	9
II. 4.- STOCKAGE VRAC AGRO-ALIMENTAIRE	9
II. 5. - TRAFIC CABOTEUR VRAC-AGROLIMENTAIRE	10
II. 6 - ENGINES DE PESAGE	10
II. 7 – NETTOYAGE DES QUAIS POUR LES MPA	10
II. 8 – NETTOYAGE DES INSTALLATIONS	10
III - TERMINAL ROULIER	11
III. 1 – TARIF D’UTILISATION DE LA PASSERELLE	11
III. 2 – TARIF D’ÉCLATEMENT	11
III.3 - UTILISATION DES QUAIS POUR DES NAVIRES SAISIS	11
III.4 - DIVERS	11
IV - TERMINAL CONTENEUR	12
IV. 1 - GRUE REGGIANE MHC 150	12
IV. 2 – INSTALLATIONS POUR CONTENEURS FRIGO (REEFERS)	12
IV.3 – STOCKAGE DE CONTENEURS (HORS ZONE A.O.T.)	12
IV.4 – PASSAGE AU « POSTE D’INSPECTION FRONTALIER » (PIF)	12
V - MAGASINS DIVERS - HANGARS -BUREAUX.....	13

VI – TERRE-PLEINS	14
VI 1 – Stockage de marchandises ou occupation temporaire	14
VII – OCCUPATION DES SOLS (TERRAINS, BATIMENTS,...)	15
VII 1 – LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE	15
VII 2 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT	15
VII 3 – REDEVANCES DES OCCUPATIONS DIVERSES :	16
VIII - DIVERS.....	16
VIII. 1 - APPONTEMENT DU 6 ^{ème} BASSIN OUEST	16
VII. 2 - GRIL D'ECHOUAGE	16
VII 2.1 Occupation du gril	16
VII 2.2 Nettoyage du gril	16
VII 2.3 Déplacement des tins	16
VII. 3 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUAIS ET « BORDS A QUAI »	16
VII. 4 - LOCATION DE MATÉRIEL	17
VII 4.1 Tracteur MASSEY-FERGUSON et balayeuse LEBON	17
VII 4.2 Camion-benne PTC 13 tonnes	17
VII.4.3 Tractopelle	17
VII 4.4 Centrale balayage mobile	17
VII 4.5 Charge d'épreuve acier	17
VII 4.6 Location de tins	17
VII 4.7 Location de masques béton	17
VII. 6 - FOURNITURE D'EAU	18
VII. 7 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	18
VII. 8 - EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES PARTICULIERS	19
VII. 9 - FOURNITURE DE COUPÉES	19
VII. 10 – MATERIEL ANTIPOLLUTION	19
VII. 11 – SERVICES ET MATERIEL DE GARDIENNAGE ET DE SURETÉ	19
VII. 12 – BUREAUX ET MATERIEL DE BUREAU	20
VII. 13 – <i>EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES (Tarifs en préparation)</i>	20
VII. 14 – <i>RÉSEAUX ET OCCUPATIONS DIVERSES (Tarifs en préparation)</i>	20
ANNEXES :	21
- Formulaire de commande d'outillage_Trafic « Divers » (dont conteneurs)	
- Formulaire de commande d'outillage_Trafic « Vrac » (Terminal Multi Vrac – Silos)	
- Formulaire de demande d'occupation de terre-plein ou magasin	
- Formulaire de commande passerelle RoRo	

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

HORAIRES ET TARIFS HORAIRES DES EQUIPEMENTS LOUÉS :

Pour les locations d'équipements faites sur une base horaire, les modalités suivantes s'appliquent :

Le nombre d'heures de location sera décompté en unités entières, toute heure commencée comptant pour une unité.

Les périodes dites normales de travail sont fixées les jours ouvrés :

. De 8h à 12h

. De 14h à 18h

L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif ; l'utilisation d'un équipement du samedi 14h au lundi 6h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les **vacations** correspondent à 4 heures de travail successives.
- Les **shifts** correspondent à 8 heures de travail successives et sont fixés :
 - o . De 6 h à 14 h shift du matin
 - o . De 14 h à 22 h shift du soir
 - o . De 22 h à 6 h shift de nuit

Ils sont facturés comme deux vacations de 4 h en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8-12 et 14-18 sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie ou d'arrêt indépendant du concessionnaire, la durée d'utilisation des outillages sera également décomptée.

Le positionnement des grues et des trémies, la préparation des tâches, peuvent être réalisés avant le début du travail, sous réserve qu'ils aient été explicitement commandés. Ils font l'objet de facturation du personnel par 1/2 h. A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail.

Les préavis de commande sont les suivants :

PÉRIODE DE LOCATION	HEURE LIMITE DE COMMANDE
Lundi 8/12 – 6/14 – 14-22	Le vendredi à 17 h
De 8 h à 12 h Shift de 14 h à 22 h	La veille à 17 h
De 14 h à 18 h	Le jour même à 11 h
Shift de 6 h à 14 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer la veille à 17 h
Shift de 22 h à 6 h	Pré commande la veille à 17 h A confirmer Le jour même à 11 h
Samedi - dimanche et férié	Le vendredi à 17 h

En cas de résiliation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période de temps commandée, avec une réduction de 50 %. S'y ajoutent les suppléments éventuels correspondant à la période commandée. L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure ou si conséquence de pannes sur les engins. Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de +15% pour couvrir le surcoût occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).

COMMANDE DES EQUIPEMENTS:

La commande des engins nécessaires au chargement ou déchargement d'un navire doit être faite par un seul interlocuteur. Cette commande d'engins qui, dans un premier temps peut être téléphonique, doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation au 02 98 46 22 08 en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir tableau ci-dessus pour les heures limites de commande et formulaires en ANNEXE 1). La commande d'engins de quai pour travailler un navire ne sera validée que si le navire est effectivement annoncé à la capitainerie (conformément au Code des ports).

Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de placement des navires. Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée.

Toute heure commencée est due. Pour les décommandes voir tarification des outillages.

Les interventions commandées "à finir" (à spécifier sur le bon de commande) peuvent dépasser de deux heures les durées prévues. Dans ce cas, les heures de dépassement sont facturées au tarif de nuit des outillages commandés si elles sont effectuées.

Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure, 10 m² pour les magasins, terre-pleins et hangars.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus voisin.

Les commandes en « Commerce » sont pour un navire et les outillages commandés sont indissociables de ce navire en escale.

Les équipements (ou prestations) sont mis à la disposition (ou réalisées) des usagers suivant l'ordre des demandes déposées par eux (à la date de réception du formulaire).

Les équipements loués sans personnel de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

ASSURANCES :

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc...

Sauf stipulations contraires, la Chambre de Commerce et d'Industrie met à la disposition des usagers outillages ou bâtiments sous la responsabilité de ces derniers. Ces équipements sont placés sous la direction des usagers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de BREST n'en assure pas la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.

RÉGIME FISCAL :

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors T.V.A.

En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal. Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS :

Location des équipements :

Le client est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde et la responsabilité du client qui en a la garde juridique pendant leur prise en charge, c'est-à-dire depuis leur mise à disposition jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

Utilisation des équipements loués par le client locataire :

Sauf stipulation contraire, les engins sont loués aux clients du port avec du personnel de conduite. Dans ce cas de location avec « conducteur », est aussi transférée au client locataire la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur. Le client locataire est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire ils engagent dès lors sa responsabilité en cas d'accidents de toute nature survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement au client. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra au client de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radio-communication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier se renseigne auprès du service exploitation de la CCIB pour obtenir les fréquences.

Il appartient au client de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la capacité des équipements.

Les clients locataires sont tenus de prendre les mesures de précaution nécessaires pour assurer toutes les opérations en sécurité. La CCIB ne peut en aucun cas être rendue responsable des avaries ou incidents qui surviendraient aux tiers, aux navires, aux grues, bennes, agrès, matériel sur le quai et marchandises par suite de négligence ou faute lors de ces opérations.

Le client assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.

Toutefois, quand les agents de la CCIB et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les clients devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Il est rappelé que l'exploitation se fait conformément au « Règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche ».

L'utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation et de la nature des produits manutentionnés de leur provenance et des contraintes intrinsèques à ces produits (sécurité, environnement,...).

Tout dommage aux équipements loués doit impérativement être signalé en fin de location par écrit.

Les clients devront, en fin d'opération, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des manutentions, se seraient répandus sur les terre-pleins. Après mise en demeure, cette opération sera effectuée par les agents du concessionnaire aux frais du client dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

I - ENGINES DE LEVAGE

Les engins de levage sont mis à disposition avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire.

I. 1 - Travail au crochet pour les opérations de chargement / déchargement de navires.

Type d'engin	Caractéristiques (capacités)	TARIFS DE LOCATION					
		Heure jour	Vac. 4 hj	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 6-14 ou 14-22	Shift Nuit 22h-6h	Shift D/F
PEINER 1 et 2	7,5 t à 30 m 10 t à 22,80 m	113,67 €	431,95 €	818,42 €	971,88 €	1 079,86 €	1 295,84 €
Fives Cail Babcock 4	8 t à 30 m 12 t à 20 m	113,67 €	431,95 €	818,42 €	971,88 €	1 079,86 €	1 295,84 €
Fives Cail Babcock 6, 7	8 t à 30 m 16 t à 15 m						
REGGIANE MHC 65 (16 t à 34 m/40 t à 18 m)	Moins de 16 t Plus de 16 t	113,67 € 147,50 €	431,95 € 560,50 €	818,42 € 1 062,00 €	971,88 € 1 261,12 €	1 079,86 € 1 401,25 €	1 295,84 € 1 681,50 €
Fives Cail Babcock 5 (2)	30 t à 33 m 40 t à 24 m	248,97 €	946,11 €	1 792,64 €	2 128,73 €	2 365,26 €	2 838,32 €
REGGIANE MHC 150 (30t à 54m/100t à 22m)	moins de 25 t 25 t à 50 t 50 t à 75 t 75 t à 100 t	147,50 € 241,07 € 334,66 € 428,23 €	560,50 € 916,08 € 1 271,69 € 1 627,27 €	1 062,00 € 1 735,72 € 2 409,52 € 3 083,25 €	1 261,12 € 2 061,17 € 2 861,31 € 3 661,35 €	1 401,25 € 2 290,19 € 3 179,23 € 4 068,17 €	1 681,50 € 2 748,23 € 3 815,07 € 4 881,80 €

- (1) Pour les charges supérieures nécessitant le mouflage à plusieurs brins, les tarifs seront majorés de : 75 % jusqu'à 10 tonnes
125 % de 10 à 15 tonnes
- (2) Pour les charges inférieures à 20 tonnes, il est appliqué une réduction de 40 %
- (3) La mise à disposition d'un grutier supplémentaire du samedi 14h au lundi 6h et les jours fériés subit une majoration de 100 %.

I. 2 – Opérations spéciales / colis lourds (autres que chargement / déchargement de navires).

REGGIANE MHC 150 (100t à 22m)	50 t à 75 t	334,66 €	1 271,69 €	2 409,52 €	2 861,31 €	3 179,23 €	3 815,07 €
	75 t à 100 t	428,23 €	1 627,27 €	3 083,25 €	3 661,35 €	4 068,17 €	4 881,80 €

Translation d'une grue 334,66 €/ heure (minimum de facturation : 1 heure)

REGGIANE MHC 65 (40t à 18m)	Plus de 16t	147,50 €	560,50 €	1 062,00 €	1 261,12 €	1 401,25 €	1 681,50 €
--------------------------------	-------------	----------	----------	------------	------------	------------	------------

Translation 147,50 €/ heure (minimum de facturation : 1 heure)

I. 3 - Travail à la benne

TYPE	Caractéristiques	TARIFS DE LOCATION					
		Heure	Vac. 4 hj	J.N.	Shift Jour	Shift Nuit	Shift D/F
Fives Cail Babcock 4	8 t à 30 m	136,16 €	517,42 €	980,37 €	1 164,19 €	1 293,54 €	1 552,25 €
	12 t à 20 m						
Fives Cail Babcock 6, 7	8 t à 30 m	288,00 €	1 094,39 €	2 073,57 €	2 462,37 €	2 735,96 €	3 283,16 €
	16 t à 15 m						
Fives Cail Babcock 5	25 t à 33 m	288,00 €	1 094,39 €	2 073,57 €	2 462,37 €	2 735,96 €	3 283,16 €
REGGIANE Kangourou	26 t à 41 m	288,00 €	1 094,39 €	2 073,57 €	2 462,37 €	2 735,96 €	3 283,16 €
REGGIANE MHC 150 + benne électrique	25 t à 44 m	288,00 €	1 094,39 €	2 073,57 €	2 462,37 €	2 735,96 €	3 283,16 €

Location de SPREADER normal 40 pieds

Spreader 40' : Heure : 18,34 €

Vacation de 4h : 70,74 €

Journée normale 8h : 132,09 €

Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. Elles sont disponibles au service exploitation grues.

Pour toutes les opérations effectuées avec les grues mobiles, y compris le chargement / déchargement des navires, la durée de translation est comptée au temps passé. Les grues mobiles sont basées sur la plate-forme multimodale.

CONDITIONS D'ARRÊT D'UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE

Arrêt météo

- Brouillard
- Vent établi à plus de 72 km/h pour l'ensemble des grues.

Arrêt poussières

Envol de poussières incompatible avec le respect de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 (extrait : « le flux total de poussières rejetées à l'atmosphère sera inférieur à 3 Kg/h »).

II - TERMINAL VRAC

II. 1 - ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION CONTINUE

(Facturation à la tonne)

Du quai à la tour de distribution 206 (vers Silos et magasin L)

Quai 6^{ème} Sud

- Tapis 205 2 ou 3 (capacité théorique @ **1000 T/h**)

0,82 €T

- Tapis 205 2 et 3 (capacité théorique @ **2000 T/h**)

1,64 €T

Quai 6^{ème} Est (capacité @ 1000 T/h)

0,74 €T

Du quai 6^{ème} Sud ou 6^{ème} Est au magasin R ou T

1,88 €T

(Ces magasins sont gérés par le GIE SOBRESTOCK)

Transfert du stockage des silos verticaux à la Tour 208

0,92 €T

II. 2 - TRÉMIES ROUTES (facturation à la tonne)

Trois trémies routes sont disponibles à la location (capacité théorique maxi 200 T/h).

Utilisation pour engrais et vrac agro-alimentaire	0,24 €T
Utilisation pour clinkers et produits abrasifs	0,39 €T
Direct camion (taxe de nettoyage)	0,08 €T

Suivant les disponibilités du personnel peut-être aussi être mis à disposition pour les opérations sur demande (suivant les tarifs au paragraphe VII. 5).

II. 3 - RÉCEPTION VRAC AGRO-ALIMENTAIRE

II.3.1 SILOS - 6^{ème} Sud – 6^{ème} Est

Entrée-sortie en silo ou passage à la station de chargement rail ou route avec ou sans passage en cellule (tarification à la tonne pour des opérations en journée)

a) depuis la tour 206	
- pour les navires opérant au quai 6 ^{ème} Sud	1,05 €T
- pour les navires opérant au quai 6 ^{ème} Est	0,77 €T

Cette facturation vient en sus de celle correspondant à l'équipement de manutention continue (voir paragraphe II 1)

b) depuis la fosse route	0,91 €T
c) depuis la fosse rail (trains)	1,51 €T
d) pesage (par tonne nette)	0,19 €T

Nota : Toutes les marchandises utilisant la station de chargement rail ou route doivent acquitter le pesage

e) la sortie des marchandises s'effectue aux horaires normaux ; toute prestation en dehors de ces horaires fera l'objet d'un devis validé par l'utilisateur et le service exploitation de la CCI Brest	
f) Locotracteur	0,24 €T

Nota : L'utilisation du locotracteur est obligatoire pour toutes les marchandises utilisant la station de chargement rail ou la fosse rail. Les opérations en dehors des journées normales sont majorées (supplément pour le personnel de nuit ou jours fériés).

II.3.2 MAGASIN L

La réception de marchandises au magasin L se fait par les mêmes moyens que pour les silos. Les tarifs appliqués sont ceux indiqués au paragraphe précédent.

II. 4.- STOCKAGE VRAC AGRO-ALIMENTAIRE

La concession portuaire dispose de silos et de magasins à plat de stockage à la dispositions des clients pour le trafic maritime des vracs agro-alimentaires. Les clients doivent faire leur demandes d'utilisation en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir annexe ou site internet du port) et une réponse est faite en fonction des disponibilités.

Le stockage de vrac agro-alimentaire s'effectue selon les tarifs suivants :

- tarif de stockage (franchise de 10 jours à compter de la date de début du déchargement du navire)	0,09 €T/jour
---	--------------

Nota : L'application de ces différents tarifs ne fait pas obstacle au fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie puisse demander l'évacuation de la marchandise en application du règlement.

Assurance (sauf attestation d'assurance présentée préalablement à l'entrée par le propriétaire de la marchandise) ad valorem	0,40 0/00
---	-----------

Les magasins concernés par ce tarif sont :

- Silos verticaux 6^{ème} Sud C.C.I.,
- Magasins multivrac R et T, sous gestion SOBRESTOCK,
- Magasin L
- Magasins à plat divers sous gestion SOBRESTOCK ou C.C.I..
- Autres magasins sous réserve d'approbation préalable et de disponibilité

Pour les marchandises ne pouvant, par nature, se stocker en silos verticaux, un droit d'entrée en magasin de 1,562 €T sera appliqué.

Transilage :

82 €Heure

Effectué en cas d'augmentation de la température de la marchandise :

- par le gestionnaire pour des raisons de sécurité,
- à la demande du client

II. 5. - TRAFIC CABOTEUR VRAC-AGROLIMENTAIRE

Des dispositions tarifaires particulières seront prises dans les cas suivants :

- Déchargement et chargement de caboteurs de vrac agro-alimentaire,
- Navires de moins de 7 500 tonnes de port en lourd (jauge),
- Produit autre que graines oléagineuses.

Dans ces cas un abattement de 35 % sera appliqué sur les prestations suivantes :

- Grues,
- Trémies ou manutention continue et pesage y compris entrée Magasin « R » et « T »,

II. 6 - ENGIN DE PESAGE

Ponts-Bascules Silos

- Tare seule (par tonne de poids mort du véhicule) 0,15 €T
- Pesées (par tonne nette) 0,15 €T

II. 7 – NETTOYAGE DES QUAIS POUR LES MPA

Paragraphe en cours d'analyse.

En 2009 la part du nettoyage incluse dans les tarifs se monte à 0,0083 €/ tonne

II. 8 – NETTOYAGE DES INSTALLATIONS

Toute demande de nettoyage spécifique, pour la réception de marchandises exigeant des conditions de propreté élevées fera l'objet d'une convention particulière ; elle précisera la nature du nettoyage demandé et le prix de vente de la prestation.

III - TERMINAL ROULIER

III.1 – TARIF D'UTILISATION DE LA PASSERELLE

Par passager embarquant ou débarquant :	0,99 €
Par voiture de tourisme :	3,57 €
Par remorque de tourisme :	3,57 €
Par caravane de voiture de tourisme :	3,57 €
Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun de personnes :	21,11 €
Par engin motorisé à deux roues avec ou sans side car :	1,41 €
Par voiture de tourisme neuve :	2,21 €
Par véhicule utilitaire affecté au transport des marchandises ou par conteneurs :	
- d'un poids total inférieur à 50 T :	21,11 €
- d'un poids total compris entre 50 et 100 T :	43,42 €
- d'un poids total compris entre 100 et 150 T :	64,09 €
- d'un poids total supérieur à 150 T :	85,61 €
Par autre véhicule à usage spécial automoteur ou d'un poids total inférieur à 4 T :	10,54 €

Les véhicules à usage spécial d'un poids total supérieur à 4 T seront taxés comme les véhicules utilitaires.

III.2 – TARIF D'ÉCLATEMENT

Par éclatement, on entend le transit par le port de Brest d'un conteneur ou d'un véhicule en vue d'une réexpédition maritime vers d'autres ports.

Une réduction de 50 % sera appliquée pour ces marchandises sur le tarif d'utilisation de la passerelle à l'embarquement et au débarquement.

III.3 - UTILISATION DES QUAIS POUR DES NAVIRES SAISIS

Les tarifs sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit:

$$V = L \times l \times Te$$

L : Longueur hors tout du navire
l : Largeur maximale du navire
Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \sqrt{L \times l}$. (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).

Partie fixe (par jour) :	688,65 €
Partie variable :	
du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour (par jour) :	10,00 €par 1000 m ³
du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour (par jour) :	7,81 €par 1000 m ³
au-delà du 31 ^{ème} jour, par m ³ (par jour) :	6,56 €par 1000 m ³

III.4 - DIVERS

Utilisation de la passerelle pour opérations particulières, l'heure facturée en journée normale (minimum de facturation : 2 heures)	157.83 €
---	----------

IV - TERMINAL CONTENEUR

IV.1 - GRUE REGGIANE MHC 150

Manutention de conteneurs :

Conteneur 20 pieds ou 40 pieds :

	Jour ouvrable	Nuit	Dimanche, jour de fête
- Facturation à l'heure	317,21 €/h	348,93 €/h	380,66 €/h

Ce tarif comprend la location du spreader.

IV.2 – INSTALLATIONS POUR CONTENEURS FRIGO (REEFERS)

La concession dispose de bornes électriques pour la connexion de conteneurs reefer.

Toute connexion or convention doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation afin de vérifier la disponibilité et l'état des bornes au préalable (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services).

Prises électriques pour conteneurs frigo :	234,39 €/par prise/an
Fourniture d'énergie électrique	0,12 € Kw/h

IV.3 – STOCKAGE DE CONTENEURS (HORS ZONE A.O.T.)

- Stationnement conteneurs au m ² /an	3,97 €/m ² /an
--	---------------------------

IV.4 – PASSAGE AU « POSTE D'INSPECTION FRONTALIER » (PIF)

- Mise à disposition des installations du PIF	21,00 €/Conteneur
- Stockage de produits consignés (électricité en sus) (minimum de facturation de 1 tonne par affaire)	0,85 €/T/jour

Toutes les autres opérations liées au contrôle vétérinaire (positionnement conteneur depuis la plate-forme multimodale et remise sur parc, dépotage/rempotage, livraison marchandises après stockage, prise d'échantillon, pesée, etc ...) sont organisées et facturées directement par les transitaires.

Ces tarifs s'appliquent au PIF existant actuellement dans les Entrepôts Frigorifiques Brestois (EFB). Une réflexion sur l'évolution de ces tarifs est en cours dans le cadre de l'ouverture programmée d'un nouveau PIF sur la plate-forme multimodale.

V - MAGASINS DIVERS - HANGARS -BUREAUX

Des bureaux loués vides sont disponibles sur la concession afin de permettre à des entreprises en liens avec l'activité portuaire d'y travailler (suivant les disponibilités : se renseigner auprès du service commercial).

Des magasins et bâtiments sont exploités en direct par le concessionnaire, ils ont pour but de permettre du stockage temporaire dans le cadre des activités et trafics portuaires. Certains magasins sont soumis à réglementation qu'il convient de respecter (type de produits / quantités). Les demandes d'information et de disponibilité sont à faire auprès du service exploitation. Les réservations fermes se font avec le formulaire prévu à cet effet (voir l'annexe ou le site internet du port).

DÉSIGNATION	TYPE D'UTILISATION	UNITÉ	MONTANT
Bureaux (tous locaux)		€m ² mois	12.68 €
Magasins et hangars (tous locaux,)	Utilisation autre que stockage de marchandises portuaires suivant disponibilité	€m ² mois	2.26 €
Magasin B (bâtiments pêche 2 éperon)	Rez de chaussée	€m ² mois	2.26 €

Magasin D	Stockage agrumes	€tonne/jour	7,16 €
	Stockage pommes de terre	€tonne/jour	1,02 €
Stockage marchandises diverses – Trafic portuaire		€m ² mois	1,01 €
		€m ² jour	0,07 €

En cas d'occupation sans autorisation, sans titre ou après résiliation du titre d'occupation une redevance de 9,90 €m² et par mois sera perçue à titre d'indemnité, sans préjudice des poursuites éventuelles. De la même façon des pénalités et des poursuites peuvent être engagées pour non respects des règles d'exploitation (type de produits et quantités).

VI – TERRE-PLEINS

Les terre-pleins sont les surfaces à vocation première de stockage des matériels et équipements pour des durées normalement inférieures à six mois. La fonction des terre-pleins est donc du stockage temporaire de marchandises « maritimes ». Toute autre utilisation des terre-pleins de stockage doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les détails de l'opération. L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité. Le client est en particulier en charge de la conformité de ces activités vis-à-vis de toutes les réglementations en vigueur concernant les mouvements et stockages des marchandises concernées.

VI 1 – Stockage de marchandises ou occupation temporaire

€ par m² et par jour	ZONE 1	ZONE 2
- du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	0,031	0,012
- du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	0,039	0,017
- du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	0,064	0,017
- au-delà du 30 ^{ème} jour	0,099	0,037

Surface minimale facturée : 100 m²

Montant minimal facturé : 50 €

Détermination des zones 1 & 2 :

5 ^{ème} Est	Zone 1 : 50 m bord à quai	Zone 2 : Au-delà des 50 m
5 ^{ème} Nord	Zone 1	
Plate forme multimodale	Zone 1	
Autres	Zone 1 : 50 m bord à quai	Zone 2 : Au-delà des 50 m

Zone 1 : zone de transit et stockage courte durée

Zone 2 : zone de stockage temporaire

Utilisation des terre-pleins pour installation de Grue non CCI (par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h), la ½ journée 89,74 €
(Ce tarif n'est pas appliqué si les grues sont utilisées ou indisponibles. Ils ne seront pas appliqués non plus si les grues ne pouvaient être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles.)

Les zones de stockage sont définies par cargaison (par navire) en cas de lots séparés ou de demande de stockage spécifique par obtention d'une autorisation écrite préalable. Celle-ci devra être obtenue auprès du concessionnaire, avec indication de la marchandise, de la surface de stockage demandée et de la durée.

Le formulaire de commande de réservation de surface de terre-plein est disponible sur le site internet du port et est aussi disponible sur demande auprès des services portuaires.

Tout équipement stocké sur le port doit faire l'objet d'une déclaration ou d'un marquage clair identifiant le propriétaire. Tout équipement non identifié est susceptible d'être facturé avec un supplément de 15% jusqu'à régularisation et pourra être évacué sur une zone temporaire (il en va de même du non respect des règles d'exploitation)

VI 2 Conditions d'application

Les terre-pleins étant des terre-pleins affectés aux marchandises commerciales portuaires, l'usage occasionnel de ceux-ci pour une activité temporaire de réparation navale est soumis aux conditions suivantes :

Le client doit faire part de sa demande par bon de commande (surface et durée d'utilisation) (bon de commande disponible sur le site www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/).

La location se fera par mois indivisible après accord du service exploitation de la Chambre de Commerce de Brest. La location pourra se poursuivre au delà de la durée initiale selon la disponibilité du terre-plein sans que la durée totale ne puisse excéder 6 mois.

Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la CCI Brest) seront facturés au plein tarif de type zone 1 ou zone 2.

VI 3 « Tarifs occupation de terre plein 5ème nord – activité Réparation navale »

0.5 €/m²/par mois indivisible (minimum facturation 500 m²), durée maximale de séjour 6 mois. Pour des séjours dépassant 6 mois le tarif correspondant au séjour de marchandises d'appliquera rétroactivement à compter du premier jour d'utilisation

En cas d'utilisation d'une surface non attribuée après commande, la CCI facturera le client au tarif de 1 €/m²/mois par mois indivisible. (Minimum de facturation 500 m²)

En cas d'occupation sans autorisation de magasin, hangar ou bureau, sans titre ou après résiliation du titre d'occupation une redevance de 10,66 €/m² et par mois sera perçue à titre d'indemnité, sans préjudice des poursuites éventuelles.

VII – OCCUPATION DES SOLS (TERRAINS, BATIMENTS,...)

VII 1 – LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE

Le domaine public maritime concédé loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire.

Ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « A.O.T. simples »
- Des « A.O.T. de droits réels »

L'examen de recevabilité des dossiers se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire. L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droit réel ».

Pour toute information ou demande concernant les disponibilités, il faut contacter le délégué commercial de la concession. Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOTs existantes.

VII 2 – TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT

a) Tarifs « A.O.T. simples » (sans « droits réels ») :

- Terrains « Poullic al Lor » (hors plate-forme multimodale) et Minéraliers :

par m ² et par an	2,63 €
par m ² et par mois	0,22 €
- Autres terrains :

par m ² et par an	1,72 €
par m ² et par mois	0,14 €

b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » :

En cours d'analyse pour validation en 2010

VII 3 – REDEVANCES DES OCCUPATIONS DIVERSES :

Les redevances des occupations diverses_sont calculées sur la base des tarifs suivants :

- Sous sol occupé par un branchement d'égout	:	13,20 DA/ML/Trimestre
- Sol occupé par une voie ferrée	:	28,60 DA/ML/Trimestre
- Ligne aérienne	:	3,30 DA/ML/Trimestre
- Autres occupations (regard, canalisation, branchement d'eau, installation aérienne)	:	220,75 DA/ML/Trimestre

VIII - DIVERS

VIII. 1 - APPONTEMENT DU 6^{ème} BASSIN OUEST

La concession dispose d'un appontement au 6^{ème} bassin, principalement pour les trafics d'huiles alimentaires. Il peut occasionnellement être utilisé pour des opérations de manutention, dans ce cas une redevance est due :

Par tonne manutentionnée	0,26 €
--------------------------	--------

VII. 2 - GRIL D'ECHOUAGE

Un gril d'échouage est à disposition dans le premier bassin du port de Brest. Toute opération de carénage y est strictement interdite. Le gril est utilisé aux risques de l'utilisateur qui doit s'assurer au préalable et en cours d'opération que l'échouage peut se faire sans danger.

VII 2.1 Occupation du gril

Par mètre de longueur de navire et par jour d'occupation

- au-dessous de 20 ml	1,24 €
- de 20 à 50 ml	3,33 €
- au-dessus de 50 ml	5,16 €

VII 2.2 Nettoyage du gril

Préalablement à la demande de l'utilisateur ou a posteriori à sa charge si le gril n'a pas été laissé propre. 404,62 €

VII 2.3 Déplacement des tins

A la demande de l'utilisateur 555,00 €

VII. 3 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUAIS ET « BORDS A QUAI »

L'opération de nettoyage d'un quai et/ou d'un bord à quai (20 m à partir du bajoyer), peut être effectuée sur la demande des usagers (conformément au code des ports). Cette prestation sera facturée sur la base des tarifs suivants, selon la longueur du navire :

(minimum 50 m linéaire (soit 1000m²), maximum 200 m linéaire soit (4000m²): 2,31 €/m²

Paragraphe en cours d'analyse

Les quais et terre-pleins utilisés pour stocker des équipements sont à nettoyer dans les trois jours suivant le départ du navire ou l'enlèvement de la marchandise. Au-delà de ces trois jours, sans dérogation formalisée, l'exploitant se réserve le droit refacturer une prestation de nettoyage au tarif en vigueur. Le délai de trois jours peut être réduit à 12 heures en cas de nécessité par la venue d'un autre navire au même poste.

Stockage zone de dégagement

En cas de stockage non autorisé sur un quai ou terre-plein « bord à quai », si le matériel n'est pas débarrassé sous huit jours, il sera déplacé avec accord de la capitainerie dans la zone de dégagement. Le transport et les heures de manutention seront facturés au client ainsi que le stockage dans cette zone au tarif zone 1.

De même, tout équipement stocké sur le port doit faire l'objet d'une déclaration ou d'un marquage clair identifiant le propriétaire. Tout équipement non identifié pourra être évacué vers la zone de dégagement.

Les objets abandonnés sur le port sont susceptibles d'être détruits à la charge du propriétaire.

VII. 4 - LOCATION DE MATÉRIEL

Le matériel suivant peut être loué sous réserve de disponibilité à valider auprès du service exploitation :

VII 4.1	Tracteur MASSEY-FERGUSON et balayeuse LEBON	
	L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage	61,78 €/H
VII 4.2	Camion-benne PTC 13 tonnes	
	L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage	70,64 €/H
VII.4.3	Tractopelle	
	L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage	70,64 €/H
VII 4.4	Centrale balayage mobile	
	L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage	101,50 €/H
VII 4.5	Charge d'épreuve acier	
	La tonne jour (Enlèvement et transport par les soins du client)	5,08 €/T
VII 4.6	Location de tins	
	Par jour (Enlèvement et transport par les soins du client)	5,08 €/jour/unité
VII 4.7	Location de masques béton	
	Masques bétons 3,5 m	2,39 €/jour/unité
	Masques bétons 2,0 m	1,17 €/jour/unité
	(Enlèvement et transport par les soins du client)	

VII. 5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET SERVICES

(Facturation à la durée : heure ou shift)

Qualification conventionnelle :	H N	S J	S N	S F S
Agent exploitation	21,66 €/h	216,58 €	259,90 €	346,54 €
Agent qualifié	25,44 €/h	254,36 €	305,23 €	406,98 €
Agent professionnel chef d'équipe	31,12 €/h	311,24 €	373,49 €	497,99 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	33,44 €/h	334,37 €	401,25 €	535,00 €
Technicien ou Maitrise	35,53 €/h	-	-	-

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22h à 6h et samedi de 6h à 14 h

SJ : shift jour de 6h à 14h et de 14h à 22h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, 8h du samedi 14h ou de la veille 22h au lundi ou au lendemain 6h.

Agent d'exploitation qualifié grutier, supplémentaire pour un shift en continu (162.40 €).

Les tarifs basés sur les coûts réels et sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N – 1) et des charges salariales.

Prestation intellectuelle (gestion de projet, ingénierie, ...)

sur devis

Déplacement (hors concession et dans un rayon de 150 Km maximum autour de Brest) / (location du véhicule de service 4 CV) : 0,30 €/Km + 15 €/heure (la part kilométrique étant indexée sur les barèmes de la CCIB).

Reprographie :

Sous réserve de disponibilité des copies de documents sont possibles aux tarifs suivants :

Type de reproduction :	Prix : (€/unité)
Format A4 / N&B	0.10
Format A4 / Couleur	0.25
Format A3 / N&B	0.15
Format A3 / Couleur	0.35

VII. 6 - FOURNITURE D'EAU

Le m³ (facturation minimum 10 m³)

3,56 €

Commande d'eau douce, fin de semaine et jours fériés, du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h : 346.54 €

VII. 7 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Sous certaines conditions, la concession peut fournir de l'énergie électrique.

Toute connexion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation (par exemple en utilisant le formulaire de commande de services).

(Éclairage ou force motrice)

Le kWh

0,29 €

VII. 8 - EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES PARTICULIERS

Par mètre linéaire et par an 4,78 €

VII. 9 - FOURNITURE DE COUPÉES

La CCIB met en location des coupées dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès des services techniques. Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité de la réception dès son installation, pendant ses opérations et jusqu'à son enlèvement du navire.

Dans la limite des disponibilités.

Forfait 1^{ère} journée : 98,64 €/coupée

Par jour supplémentaire : 31,56 €/coupée

Déplacement de la coupée d'un quai à l'autre, prix du transport en camion plateau en sus (sur devis).

Mise en place et enlèvement en semaine (jusqu'à 3 coupées/bateau) :

Forfait en heures normales (8h-18h) : 273.10 €

De 18h à 8 h, majoration de 25 % sur la moitié ou la totalité du forfait suivant le cas.

Mise en place et enlèvement dimanches et jours fériés :

Forfait (mise à disposition personnel + grues) : 1 588.56 €

VII. 10 – MATERIEL ANTIPOLLUTION

- Location de vortex :

vacation de 8 heures : 1 458,42 €

tarif horaire : 193,05 €

- Location de cuve aspiratrice :

vacation de 8 heures 499,03 €

tarif horaire 72,37 €

- Location du barrage antipollution, par 50 m :

1^{er} jour : 725,99 €

jours suivants : 384,89 €

VII. 11 – SERVICES ET MATERIEL DE GARDIENNAGE ET DE SURETÉ

- Badges d'accès de terminaux :

Chaque badge égaré, ou non rendu, sera facturé 15 €TTC.

Voir le mode opératoire d'accès à la zone réglementée disponible sur demande

Réflexion en cours sur la refonte des tarifs afin de faire mieux apparaître les services et prestations de gardiennage de sureté qui actuellement sont compris dans les prestations globalement et d'intégrer les couts éventuels à venir liés à la création de ZAR.

-Exemple de tarification envisagée :

Service de filtrage dans le cadre de la mise en place de la Zone d'Accès Restreint (Z.A.R) lors des escales de navires porte-conteneurs, d'hydrocarbures et de paquebots.

o Service spécifique ZAR 30 €/Heure

De la même façon afin de traiter les titulaires d'AOTs en bordure des Installations Portuaires et souhaitant un accès particulier en zone ISPS sont en préparation les modalités suivantes:

Pour les usagers titulaires d'une AOT en limite de concession ou ayant pour leur installation un accès hors concession (et donc hors zone ISPS) il peut être autorisé un accès

particulier sous réserve d'une demande formelle d'autorisation à l'exploitant et sous réserve d'équiper ou de faire équiper l'accès des équipements de sûretés conforme aux procédures de sûreté et au règlement ISPS en vigueur.

Ces équipements devront être conformes aux spécifications fournies par l'exploitant. Certains de ces équipements peuvent être également mis à disposition par l'exploitant aux tarifs suivants :

Lecteur de badge ISPS :

Y compris le raccord au réseau central : 450 €/TTC/an

Location de caméra vidéo surveillance pour accès particulier en zone ISPS:

Y compris la télésurveillance : 450 €/TTC/an

VII. 12 – BUREAUX ET MATERIEL DE BUREAU

Salle de réunion :

Une salle de réunion de 20 places est disponible au 1 avenue de Kiel à Brest (demander les conditions de réservation et d'utilisation au secrétariat d'exploitation du Port de Brest)

Location de la salle 50 €/ heure

Video-projecteur :

Mise à disposition uniquement dans la salle de réunion : 15 €/ heure

VII. 13 – EMBLEMES PUBLICITAIRES (Tarifs en préparation)

Emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 60 EUR/an par élément
- élément variable : 70 EUR/m²/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 40 EUR/an par élément
- élément variable : 50 EUR/m²/an affiché

VII. 14 – RÉSEAUX ET OCCUPATIONS DIVERSES (Tarifs en préparation)

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylonnes,...) sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.

Les redevances des occupations diverses sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

- Canalisations eau potable et eaux usées : 0,55 EUR/ML/an
- Canalisations gaz ou hydrocarbure : $0,35 \times L + 100$ EUR/an (L longueur en mètres)
- Sous sol occupé par un branchement d'égout : 4.14 EUR/ML/an
- Sol occupé par une voie ferrée normale : 10.22 EUR/ML/an
- Ligne aérienne : 1.10 EUR/ML/an
- Autres occupations (regard, branchement d'eau, installation aérienne) : 20 EUR/ML/an

ANNEXES :

- Formulaire de commande de grue portuaire
- Formulaire de demande d'occupation de terre-plein ou magasin
- Formulaire de commande d'utilisation de la passerelle RoRo
- Formulaire de commande TMV (« vrac »)_Exp-Recept Train-Camion
- Formulaire de commande TMV (« vrac »)_réception navire
- Formulaire de commande TMV (« vrac »)_ transfert Silos CCIB Usine